

native au programme d'achat, l'office peut effectuer des versements de compensation ou de régularisation équivalant à la différence entre le prix fixé et le prix moyen auquel le produit se vend sur le marché durant la période mentionnée, pourvu que ces prix soient inférieurs aux prix fixés.

L'office doit, au cours de ses activités, encourager un ajustement agricole méthodique et s'efforcer d'établir une relation équitable entre le profit agricole et le gain provenant d'autres occupations. Une caisse automatiquement renouvelable de 200 millions de dollars est mise à la disposition de l'office.

A l'heure actuelle (février 1947), l'autorité de l'office s'exerce sous deux formes: la première en ce qui concerne la vente des pommes de terre et, la seconde, dans l'administration de certains contrats avec le Royaume-Uni.

Ventes de pommes de terre.—L'office a entrepris le soutien des prix de la récolte de pommes de terre de 1946 par: (1) le paiement de prix fixes pour les pommes de terre servant surtout à la fabrication de fécule et la vente de ces pommes de terre aux conditionneurs, à des prix payés ordinairement pour les pommes de terre de conditionnement; et (2) la garantie de prix fixes pour les pommes de terre livrées à l'office après le 1er avril 1947.

Ces entreprises doivent s'en tenir aux pommes de terre cultivées dans l'Île du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, où de fortes quantités de pommes de terre sont destinées à l'exportation. Il est prévu que l'application d'un programme d'achat de ce genre, dans ces provinces, stabilisera le prix des pommes de terre en d'autres parties du Canada. L'office a négocié, comme partie du programme de soutien des prix, la vente d'une quantité minimum de 2,500,000 boisseaux au Royaume-Uni, à des prix qui rapporteront au producteur au moins 60 cents le boisseau.

Contrats avec le Royaume-Uni.—Un second aspect ou aspect complémentaire du programme agricole du gouvernement relativement au soutien des prix est celui de l'extension et de l'expansion du régime de contrat créé durant la guerre. Les contrats en vigueur avec le Royaume-Uni, qui ont été étendus à des périodes allant jusqu'à quatre années, portent sur plusieurs des principaux produits agricoles ainsi que d'autres d'une moindre importance et ils sont considérés comme devant offrir une forte mesure de soutien des prix agricoles en général.

De tels contrats d'exportation avec le Royaume-Uni, relatifs aux produits de ferme, ont joué un rôle important dans l'économie agricole canadienne, depuis le début de la guerre jusqu'à nos jours; ils ont déterminé une production plus considérable et, sous ce rapport, ils ont permis au Canada de subvenir sensiblement aux besoins du Royaume-Uni depuis 1939.

Les premiers contrats s'appliquaient au bacon et au fromage. A mesure que les approvisionnements destinés au Royaume-Uni et provenant d'autres sources étaient réduits, d'abord par l'invasion de l'Europe occidentale et, ensuite, par la propagation de la guerre au Pacifique, les contrats augmentaient en variété et en importance. Les prix ont aussi augmenté un peu, mais la situation monétaire de l'Angleterre, le programme canadien de stabilisation et autres facteurs eurent pour résultat de maintenir l'avance des prix dans des limites raisonnables. Lorsque le prix de contrat était insuffisant pour équilibrer les frais accrus de production ou pour apporter le stimulant nécessaire afin d'assurer la production désirée et la livraison au Royaume-Uni, une subvention était versée sous une forme ou une autre, par le Canada.